

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026

III-26-01	Election du Maire
III-26-02	Fixation du nombre des adjoints
III-26-03	Election des adjoints
III-26-04	Délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales
III-26-05	Fixation de l'indemnité des élus



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
MEURTHE-ET-MOSELLE

OBJET : ELECTION DU MAIRE

N° : III-26-01

Date de la convocation : 25 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° III-26-01 du 29 mars 2026 transmise au contrôle de légalité, le

01 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 054-215403239-20260329-DELIB_III_26_01-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU DIMANCHE 29 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 10 heures 00, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de Mme Chantal BERTIN, Doyenne d'Age.

...

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Khalid ATIK, Mme Martine ETIENNE, M. Christian ARIES, Mme Marie-Christine INIAL, M. Kamel BOUZAD, Mme Gaëlle PEIFFER, M. Karim BOUDJEMADI, Mme Isabel VICENCIO, M. Robert RODRIGUES-MARTENS, Mme Safia GACEM, M. Amar HADJADJ, Mme Emmanuelle LORUSSO, M. Altan KARATAY, Mme Céline BOUCHE, M. Alain LAHURE, Mme Majda EL HADDADI, M. Abdelouarit LAKLAY, Mme Séverine MORET, M. Cédric RODRIGUES, Mme Géraldine PITOIS, M. Marc RYSAK, Mme Aïcha CHTAOUI, M. Stéfano CASANO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN, M. Thierry ALCARAZ.

À l'unanimité, M. Altan KARATAY a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7, L 2122-8,

Vu le Procès-verbal du 22 mars 2026 proclamant l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-7, L 2122-8,

Sur proposition de Madame Chantal BERTIN et entendu son rapport,

- **PROCEDE** au vote du Maire comme suit :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	07
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	25
f. Majorité absolue	17

- **DECLARE** M. Vincent HAMEN, Maire de la Ville de LONGWY

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé
au registre tous les membres présents.**

**Les formalités d'affichage prescrites par les articles L
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales ont été accomplies le**

01 AVR. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.



**POUR EXPEDITION,
LE MAIRE**

Vincent HAMEN



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
MEURTHE-ET-MOSELLE

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES
ADJOINTS**

N° : III-26-02

Date de la convocation : 25 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° III-26-02 du 29 mars
2026 transmise au contrôle de légalité,
le

01 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 054-215403239-20260329-DELIB_III_26_02-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU DIMANCHE 29 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 10 heures 00, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

...

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Khalid ATIK, Mme Martine ETIENNE, M. Christian ARIES, Mme Marie-Christine INIAL, M. Kamel BOUZAD, Mme Gaëlle PEIFFER, M. Karim BOUDJEMADI, Mme Isabel VICENCIO, M. Robert RODRIGUES-MARTENS, Mme Safia GACEM, M. Amar HADJADJ, Mme Emmanuelle LORUSSO, M. Altan KARATAY, Mme Céline BOUCHE, M. Alain LAHURE, Mme Majda EL HADDADI, M. Abdelouarif LAKLAY, Mme Séverine MORET, M. Cédric RODRIGUES, Mme Géraldine PITOIS, M. Marc RYSAK, Mme Aïcha CHTAOUI, M. Stéfano CASANO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN, M. Thierry ALCARAZ.

À l'unanimité, M. Altan KARATAY a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif total du conseil municipal,

Considérant que la commune de Longwy dénombre 33 élus,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

26 pour, 7 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)

- APPROUVE la création de 9 postes d'adjoints au maire.

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé
au registre tous les membres présents.**

**Les formalités d'affichage prescrites par les articles L
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales ont été accomplies le**

01 AVR. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.



**POUR EXPEDITION,
LE MAIRE**

Vincent HAMEN



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
MEURTHE-ET-MOSELLE

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

N° : III-26-03

Date de la convocation : 25 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° III-26-03 du 29 mars 2026 transmise au contrôle de légalité, le

01 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 054-215403239-20260329-DELIB_III_26_03-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU DIMANCHE 29 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 10 heures 00, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Khalid ATIK, Mme Martine ETIENNE, M. Christian ARIES, Mme Marie-Christine INIAL, M. Kamel BOUZAD, Mme Gaëlle PEIFFER, M. Karim BOUDJEMADI, Mme Isabel VICENCIO, M. Robert RODRIGUES-MARTENS, Mme Safia GACEM, M. Amar HADJADJ, Mme Emmanuelle LORUSSO, M. Altan KARATAY, Mme Céline BOUICHE, M. Alain LAHURE, Mme Majda EL HADDADI, M. Abdelouarit LAKLAY, Mme Séverine MORET, M. Cédric RODRIGUES, Mme Géraldine PITOIS, M. Marc RYSAK, Mme Aïcha CHTAOUI, M. Stéfano CASANO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHALET, M. Rémy VIVIEN, M. Thierry ALCARAZ.

À l'unanimité, M. Altan KARATAY a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'il a acceptées.

Les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint auprès du maire. Ces listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

A l'issue de l'élection, le maire fait lecture de la « charte de l' élu local et conditions d'exercices des mandats municipaux » jointe au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-7-2,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Le Conseil municipal,

- **PROCEDE** au vote des adjoints comme suit :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	07
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	01
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	25
f. Majorité absolue	17

- **PROCLAME** le résultat de ce vote :

- + 1^{ère} adjointe : Mme Aurélie NAILI
- + 2^{ème} adjoint : M. Khalid ATIK
- + 3^{ème} adjointe : Mme Martine ETIENNE
- + 4^{ème} adjoint : M. Robert RODRIGUES
- + 5^{ème} adjointe : Mme Marie-Christine INIAL
- + 6^{ème} adjoint : M. Karim BOUDJEMADI
- + 7^{ème} adjoint : Mme Isabel VICENCIO
- + 8^{ème} adjoint : M. Kamel BOUZAD
- + 9^{ème} adjointe : Mme Gaëlle PEIFFER

M. le Maire a désigné 6 conseillers municipaux délégués :

- M. Alain LAHURE
- Mme Céline BOUCHE
- M. Cédric RODRIGUES
- Mme Emmanuelle LORUSSO
- M. Amar HADJADJ
- Mme Safia GACEM

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé
au registre tous les membres présents.**

**Les formalités d'affichage prescrites par les articles L
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales ont été accomplies le**

01 AVR. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.



**POUR EXPEDITION,
LE MAIRE**

Vincent HAMEN



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
MEURTHE-ET-MOSELLE

**OBJET : DELEGATIONS AU MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICEL L2122-22
DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° : III-26-04

Date de la convocation : 25 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° III-26-04 du 29 mars
2026 transmise au contrôle de légalité,
le

01 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 054-215403239-20260329-DELIB_III_26_04-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU DIMANCHE 29 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 10 heures 00, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Khalid ATIK, Mme Martine ETIENNE, M. Christian ARIES, Mme Marie-Christine INIAL, M. Kamel BOUZAD, Mme Gaëlle PEIFFER, M. Karim BOUDJEMADI, Mme Isabel VICENCIO, M. Robert RODRIGUES-MARTENS, Mme Safia GACEM, M. Amar HADJADJ, Mme Emmanuelle LORUSSO, M. Altan KARATAY, Mme Céline BOUCHE, M. Alain LAHURE, Mme Majda EL HADDADI, M. Abdelouarit LAKLAY, Mme Séverine MORET, M. Cédric RODRIGUES, Mme Géraldine PITOIS, M. Marc RYSAK, Mme Aïcha CHTAOUI, M. Stéfano CASANO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHALET, M. Rémy VIVIEN, M. Thierry ALCARAZ.

À l'unanimité, M. Altan KARATAY a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'il a acceptées.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire dans les matières suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites fixées par la délibération I-25-14 du 23 janvier 2025, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, et de conclure les protocoles d'accords transactionnels afférents ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 500 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable. Un décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

Il vous est proposé d'autoriser ces délégations pour la durée du mandat.

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Les décisions prises en la présente délégation doivent être signées par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, il est accordé une suppléance de signature au 1er adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

**A la majorité des voix,
25 pour, 8 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN, M. Thierry ALCARAZ)**

- **APPROUVE** la délégation du Conseil municipal telle que détaillée ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les décisions prises en application de la présente délégation pourront faire l'objet de la signature du 1er adjoint en cas d'empêchement de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé
au registre tous les membres présents.**

**Les formalités d'affichage prescrites par les articles L
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales ont été accomplies le**

01 AVR. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.



**POUR EXPEDITION,
LE MAIRE**

Vincent HAMEN

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 054-215403239-20260329-DELIB_III_26_04-DE



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-
MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
MEURTHE-ET-MOSELLE

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES
DES ELUS**

N° : III-26-05

Date de la convocation : 25 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° III-26-05 du 29 mars
2026 transmise au contrôle de légalité,
le

01 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 054-215403239-20260329-DELIB_III_26_05-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU DIMANCHE 29 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni,
à 10 heures 00, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous
la présidence de M. Vincent HAMEN, Maire.

...

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Khalid ATIK,
Mme Martine ETIENNE, M. Christian ARIES, Mme Marie-Christine INIAL, M.
Kamel BOUZAD, Mme Gaëlle PEIFFER, M. Karim BOUDJEMADI, Mme Isabel
VICENCIO, M. Robert RODRIGUES-MARTENS, Mme Safia GACEM, M. Amar
HADJADJ, Mme Emmanuelle LORUSSO, M. Altan KARATAY, Mme Céline
BOUCHE, M. Alain LAHURE, Mme Majda EL HADDADI, M. Abdelouarit LAKLAY,
Mme Séverine MORET, M. Cédric RODRIGUES, Mme Géraldine PITOIS, M. Marc
RYSAK, Mme Aïcha CHTAOUI, M. Stefano CASANO, M. Mathieu SERVAGI, Mme
Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal BERTIN, M. Jean-François
VALGONIO, Mme Mireille CHALET, M. Rémy VIVIEN, M. Thierry ALCARAZ.

À l'unanimité, M. Altan KARATAY a été désigné pour remplir les fonctions de
Secrétaire qu'il a acceptées.

En vertu de l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint
et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées
en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut
terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTP) et varie selon l'importance du mandat exercé et
de la population de la collectivité. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les
indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Considérant que les indemnités de fonction des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et
doivent être votées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des
indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au
barème prévu par le Code susmentionné à la demande du maire,

Considérant que par délibération N° II-24-05 du conseil municipal du 25 février 2024, le conseil municipal
avait voté les taux suivants :

- Maire : 53 %.
- Adjoints : 21.5 %.
- Conseillers municipaux délégués : 5 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

**25 pour, 7 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Laurent BICH, Mme Chantal
BERTIN, M. Jean-François VALGONIO, Mme Mireille CHARLET, M. Rémy VIVIEN)**

1 abstention (M. Thierry ALCARAZ)

Article 1 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de
conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée aux taux suivants :

- Maire : 53 %
- Adjoints : 18 %.
- Conseillers municipaux délégués
(dans la limite de 6 délégués) : 9 %.

Article 2 : DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N° II 24-05 du conseil municipal du 25 février 2024.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé
au registre tous les membres présents.

Les formalités d'affichage prescrites par les articles L
2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales ont été accomplies le **01 AVR. 2026**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.



POUR EXPEDITION,
LE MAIRE

Vincent HAMEN